



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_102

**Objet** : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association culturelle franco-portugaise "Joie de Vivre à Vélizy".

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 17 février 2025 et effectuée par Monsieur Antonio DE ABREU GONÇALVES, Président de l'association culturelle franco-portugaise Joie de Vivre à Vélizy, dont le siège se situe au 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association culturelle franco-portugaise Joie de Vivre à Vélizy, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête portugaise,

## ARRÊTE

**Article 1** : l'association culturelle franco-portugaise Joie de Vivre à Vélizy est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 02 mars à 02h00, à la salle Maurice RAVEL, situé 25 Avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

**Article 3** : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/02/2025